

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2024

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 246

présenté par
Mme Untermaier et les membres du groupe Socialistes et apparentés
à l'amendement n° 179 du Gouvernement

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

l'amendement porte la periodocite a deux ans.